

Commune de Vélye / Révision de la carte Communale

ANNEXE

ETUDE PRE-DIAGNOSTIC DE DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE

ETUDE PRE-DIAGNOSTIC DE DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE

Dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, la commune de Vélye est soumise aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement et doit déterminer si le périmètre de sa zone urbanisable se situe en zone humide en utilisant la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour affiner l'étude d'incidence ou d'impact de son projet et préciser ainsi la surface de zone humide impactée par son projet d'urbanisation.

Les zones humides (ZH) correspondent donc à des enjeux environnementaux à identifier sur le territoire. Elles sont identifiables selon deux procédées :

Les zones humides connues et protégées :

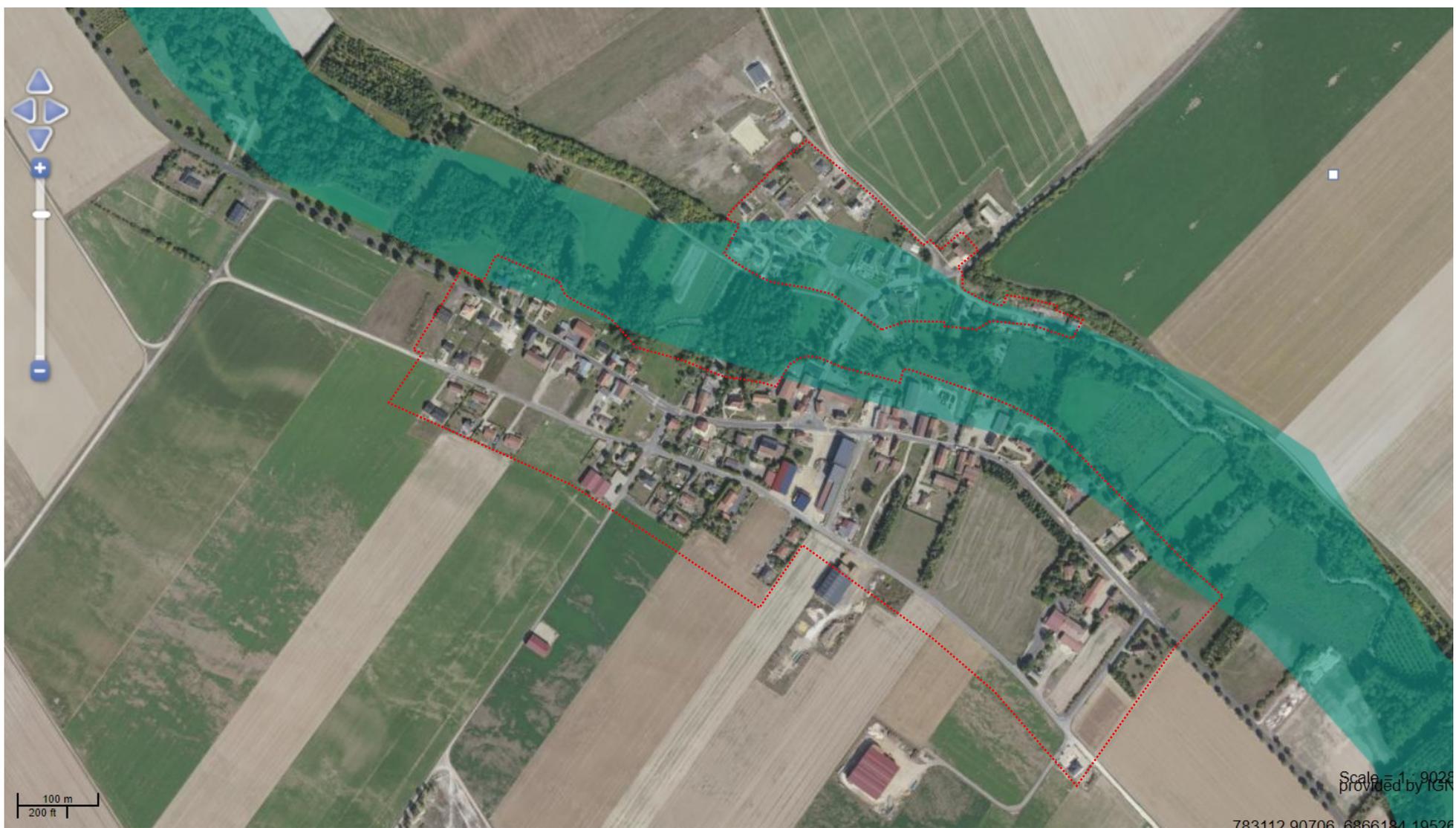
- Les ZNIEFF ou Natura 2000 humides,
- Les zones d'expansion des crues et ZH délimitées par Arrêté Préfectoral : ZH d'intérêt environnemental particulier et ZH stratégiques pour la gestion de l'eau,
- des zones humides "loi sur l'eau" (LEMA) définies par des études de la DIREN en 2005 (échelle 1/5 000^{ème}) et le CRPF en 2015 (échelle 1/25 000^{ème}).

Les zones humides non délimitées dont l'identification s'appuie sur :

1- **La carte des zones à dominante humide (ZDH) du SDAGE Seine-Normandie** qui n'est ni une délimitation au sens de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR), ni un inventaire exhaustif des zones humides au sens de la loi sur l'eau. Ces ZDH ont été définies par une étude de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de 2005 avec une précision au 25 000^{ème} (ZDH diagnostiquées) ainsi qu'une étude par modélisation d'une précision au 100 000^{ème} (ZDH modélisées). Basée notamment sur de la photo-interprétation à l'échelle d'un grand bassin versant (sans travaux terrains systématiques avec relevé pédologique à la tarière systématique et relevé floristique), cette cartographie ne certifie pas que les zones cartographiées sont à 100 % des zones humides au sens de la loi sur l'eau, c'est pourquoi il a été préféré le terme de zones à dominante humide (ZDH).

2- **Des critères de délimitation et de caractérisation plus précis** basés sur la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. La caractérisation de la zone humide repose notamment sur une liste d'habitats et de sols caractéristiques des ZH (arrêté du 24 juin 2008). Dans un secteur donné, l'un ou l'autre de ces critères (habitat naturel ou sol caractéristique) suffit à qualifier la ZH.

Ainsi, certains des contours des parcelles construites ou constructibles se superposent à la ZDH délimitée par le SDAGE Seine-Normandie, c'est pourquoi la qualification des zones humides susceptibles d'être présentes dans le périmètre d'extension et à sa périphérie est réalisée selon les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et fait l'objet de la présente expertise.



Zones à dominantes humides - Seine-Normandie

■ Zones à dominantes humides - Seine-Normandie

du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement dès qu'il présente l'un des critères

- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée...
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides (art. L. 211-1, annexe 2.1) ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées «habitats», caractéristiques de zones humides (art. L.211-1, annexe 2.2).
- Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux qui sont mentionnés sur la liste figurant à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Particularité de la zone

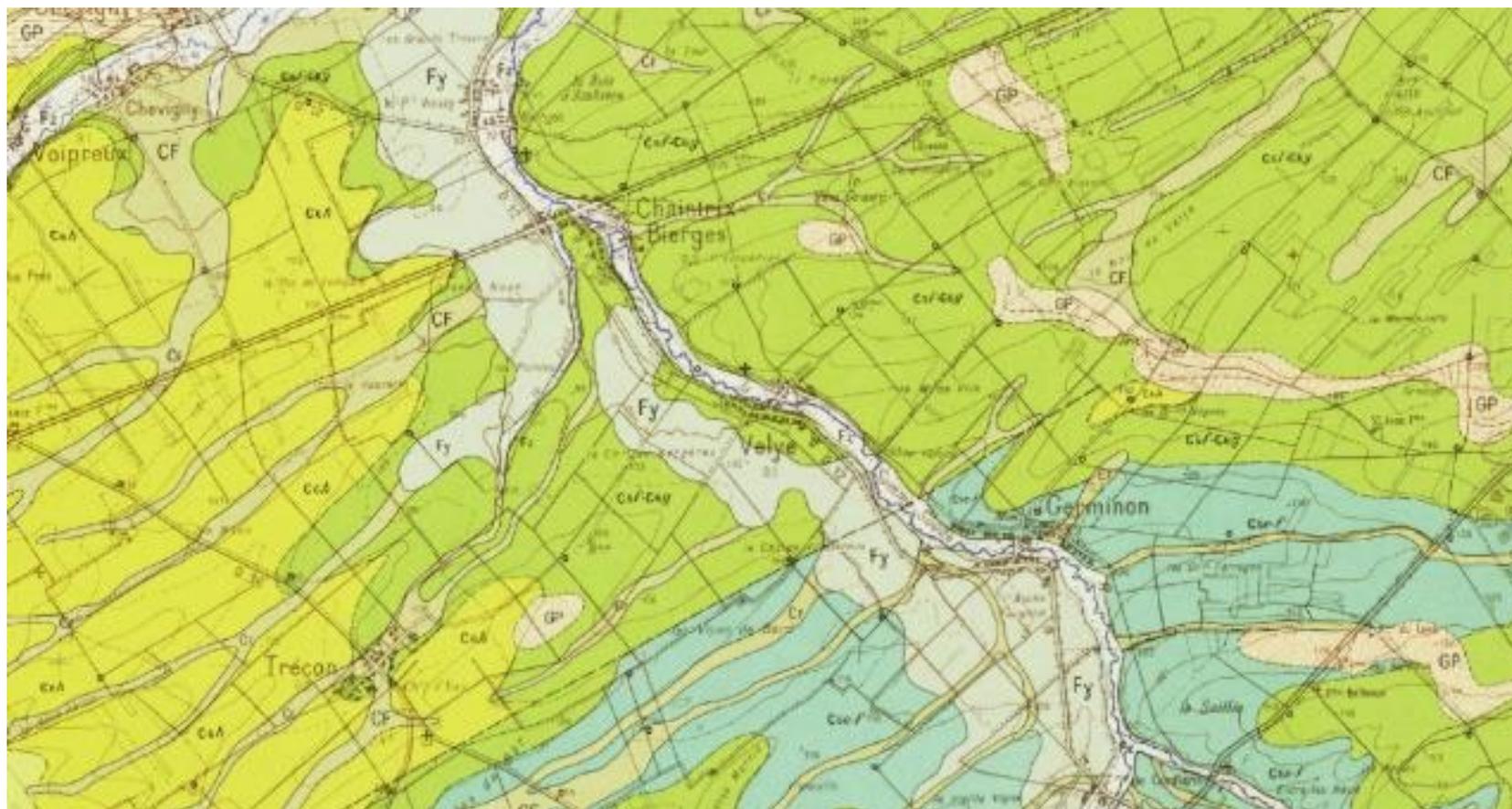
Situés de part et d'autre du cours d'eau de la Somme-Soude, petit affluent de la Marne, plusieurs secteurs à enjeux d'urbanisation (dents creuses et zones urbanisées partiellement) côtoient la délimitation d'une zone à dominante humide (ZDH) renseignée par le SDAGE Seine-Normandie (cf carte p3)

L'analyse zone humide a porté sur l'ensemble de parcelles incluses dans la zone urbaine et concernées par la ZDH délimitée par le SDAGE.

Topographie

Le territoire communal fait partie du plateau de la Champagne crayeuse et présente un relief peu marqué mais faiblement ondulé, typique de cette région. La topographie du territoire varie en effet entre les altitudes 135 m au centre du territoire au lieu-dit IGN « La Vigne », et 95 m dans le fond de la vallée de la Somme-Soude en limite communale avec Chaintrix-Bierges. Soit une amplitude d'environ 40 mètres. Le relief du territoire ne présente pas de contraintes particulières pour le développement de la commune.

Géologie et l'hydrogéologie



La commune se situe dans l'unité géologique de la Champagne Crayeuse. (D'après Carte géologique de la France au 1/50.000 Feuille n ° 188 de Vertus, BRGM)

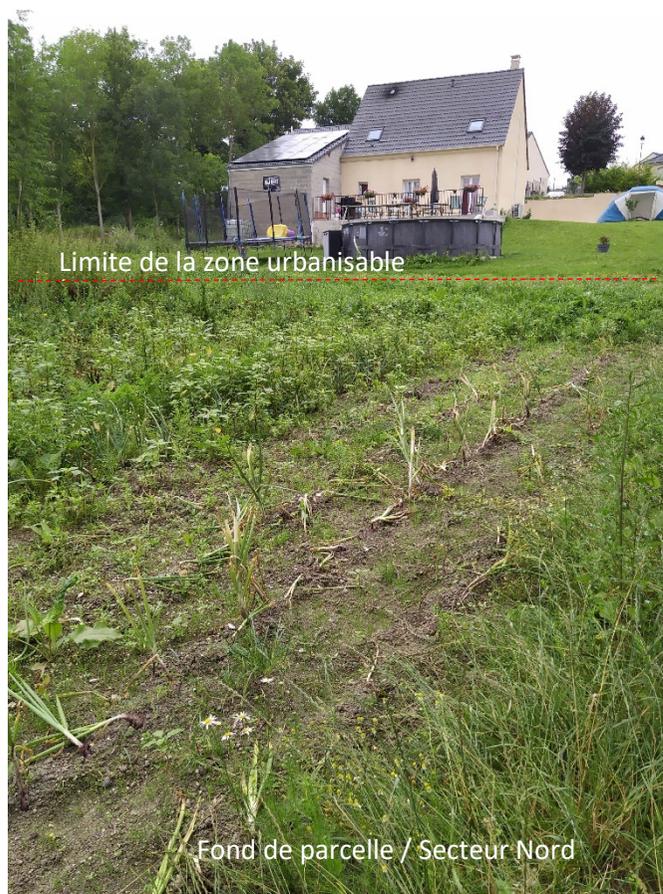
On rencontre les couches géologiques suivantes, de haut en bas :

- La craie du Campanien inférieur (C6h), à l'extrême Ouest du territoire. D'épaisseur d'environ 20 m, c'est une craie blanche tâchée de jaune, tendre, poreuse, légère, à cassure conchoïdale,
- La craie du Santonien et la craie du Campanien supérieur (C5f-C6g) sur tout le reste du territoire. D'épaisseur d'environ 20 à 25 m, c'est une craie grise légèrement jaunâtre, compacte, homogène, tendre à cassure conchoïdale. La craie est parfois recouverte par d'épaisses formations superficielles. Elles sont au nombre de quatre:
 - Sur le plateau, la graveluche ou grèze (GP). On la trouve principalement sur la partie supérieure des versants, voire le sommet des buttes. C'est un dépôt constitué à partir de la craie, parfois enrichi en limons. Typique de la Champagne Crayeuse, on attribue généralement la formation de ce dépôt à des phénomènes périglaciaires comme le gel, ayant abouti à la fragmentation de la craie en éléments plus ou moins grossiers,
 - Dans les fonds de vallons, les graveluches colluviales (CF), épaisses entre 1 et 3 mètres remplissent les vallées sèches.
 - Sur le versant gauche de la vallée de la Somme-Soude, s'étendent les alluvions anciennes (Fy) constituées de limons et graves crayeuses. L'épaisseur de ces formations varie de 2 à 8,50 mètres
 - Dans le fond de la vallée de la Somme-Soude, les alluvions actuelles (Fz) constituées de limons ou de tourbes. Elles sont représentées par des dépôts de 0,50 à 1 mètre. Deux nappes sont présentes, la nappe de la craie et la nappe alluviale accompagnant la Somme-Soude. Une petite zone humide voire inondable tapisse le fond de la vallée.

Occupation des sols, caractérisation des sols et habitats

Historiquement, le village s'est installé linéairement le long de la Vallée de la Somme-Soude et de la RD12. Bien qu'essentiellement développée sur la rive gauche de la rivière, une partie de l'urbanisation s'étend au nord du village autour de l'Eglise, déjà visible sur la carte d'Etat-major de 1866.

Les parcelles étudiées sont situées sur les deux rives de la Somme-Soude, sur la partie basse du versant. La limite des secteurs urbanisables correspond à des arrières de parcelles souvent cultivés en jardins ou terrain d'agrément ayant une altimétrie relativement élevée par rapport au cours d'eau de la Somme-Soude en contrebas. (Dénivelé d'environ 10 mètres)



Secteur Nord



Affleurement de calcaire existant au niveau altimétrique des constructions implantées le long du Chemin du bas de la petite côte.

Limite de la zone U
Chemin du bas de la petite Côte



Secteur Nord



Jardins potagers et vergers
attenants aux habitations



Secteur Nord

Habitations et église incluses dans la ZDH définie par le SDAGE



Dans le secteur Nord, les parcelles étudiées présentent une altimétrie relativement élevée par rapport au tracé de la Somme-Soude en contrebas. L'ensemble du secteur est inclus dans la zone habitée du village. Les terrains non-bâties sont entretenus, plantés en potager ou tondus, **l'anthropisation y est importante avec une absence d'espèces floristiques hygrophiles recensées dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008.** Malgré les pluies abondantes et exceptionnelles survenues en juillet 2021, les sols ne présentent pas de caractéristiques des zones humides dans la zone U concernée par le tracé du SDAGE. **L'ensemble de ce secteur ne présente pas de caractéristiques de ZDH.**



(Photos réalisées le 26/07/2021)

Secteur Sud

Jardins potagers et vergers attenants aux habitations



Secteur Sud

Aires de stationnement et de stockage attenants à la maison socio-culturelle et aux locaux d'activités



Secteur Sud

Aires de stationnement et de stockage attenants aux locaux d'activités et aux habitations



Secteur Sud

Aires de stationnement et pâtures attenantes aux locaux d'activités et aux habitations



Dans le secteur Sud, les parcelles étudiées présentent également une altimétrie élevée par rapport au tracé de la Somme-Soude en contrebas. L'ensemble du secteur est inclus dans la zone habitée du village, le long de la RD12. Les terrains non-bâti sont généralement attenants à des maisons d'habitation ou des locaux d'activités, ils sont utilisés pour du stationnement, entretenus, plantés, occupés par des pâtures ou tondus, **l'anthropisation y est importante avec une absence d'espèces floristiques hygrophiles recensées dans la liste de l'arrêté du 24 juin 2008.** Malgré les pluies abondantes et exceptionnelles survenues en juillet 2021, les sols ne présentent pas de caractéristiques des zones humides dans la zone U concernée par le tracé du SDAGE. **L'ensemble de ce secteur ne présente pas de caractéristiques de ZDH.**



(Photos réalisées le 26/07/2021)

